



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du 04 avril 2023.</p>
<p>Date de la convocation 04 avril 2023 Date de publication : 14 AVR. 2023</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Vote par procuration : 02</p>	<p>Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°28-2023</p> <p>Objet : Finances – fixation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie</p> <p>Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023</p> <p>Certifié exécutoire par M. Le Maire.</p>	<p>Mme Lise FOURNIER expose :</p> <p>La Commune est engagée dans une stratégie d'alimentation durable et favorable à la santé des écoliers qui s'inscrit dans le programme national nutrition santé. Ce service de qualité est apprécié par les enfants et leurs parents.</p> <p>La commune de Montredon-des-Corbières sert environ 90 repas par jour dans la cantine de l'école du Castellas pour une moyenne de 140 enfants.</p> <p>Malgré l'inflation et l'augmentation du tarif des repas par le prestataire, la Commune n'a pas souhaité modifier le tarif unique de 4€ appliqué aux familles depuis de nombreuses années.</p> <p>En moyenne, 40 enfants fréquentant la garderie du matin et/ou du soir par jour. Ce service étant très sollicité, il a également été souhaité de maintenir le tarif unique de 1€ par garderie du matin et 1€ par garderie du soir.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, oui l'exposé et après avoir délibéré, décide :</p> <p>- d'approuver la mise en œuvre de ces tarifications.</p> <p>ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.</p> <p>Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 11 avril 2023.</p> <p> Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p></p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification</i></p>